

Centres de gestion de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Concours ou examen :

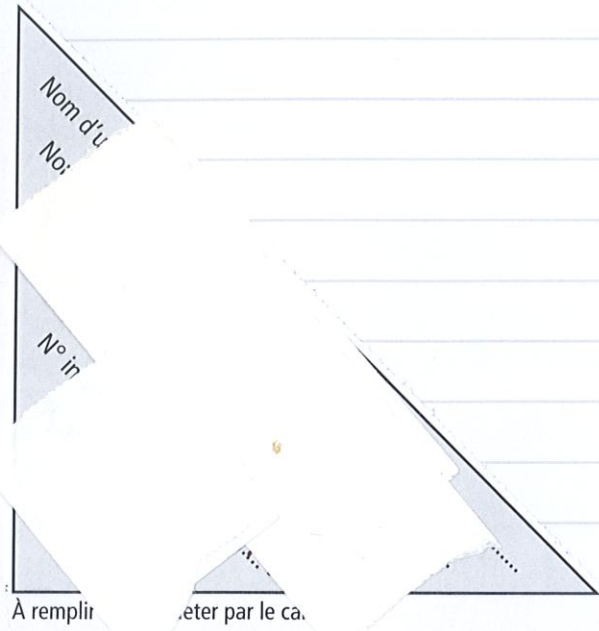
REDACTEUR

Interne ⁽¹⁾ Externe ⁽¹⁾ 3^e concours ⁽¹⁾

Spécialité : Action Sanitaire et Sociale

Épreuve de : ...NOTE.....

Date de l'épreuve : ...03/10/2019.....



Colonne réservée
à l'administration

Numéro de copie

382

Note attribuée
(réservé au jury)

14,5

Centre intercommunal
d'action sociale de la
Communauté de Communes
d'Admicom.

jeudi 03 Octobre 2019

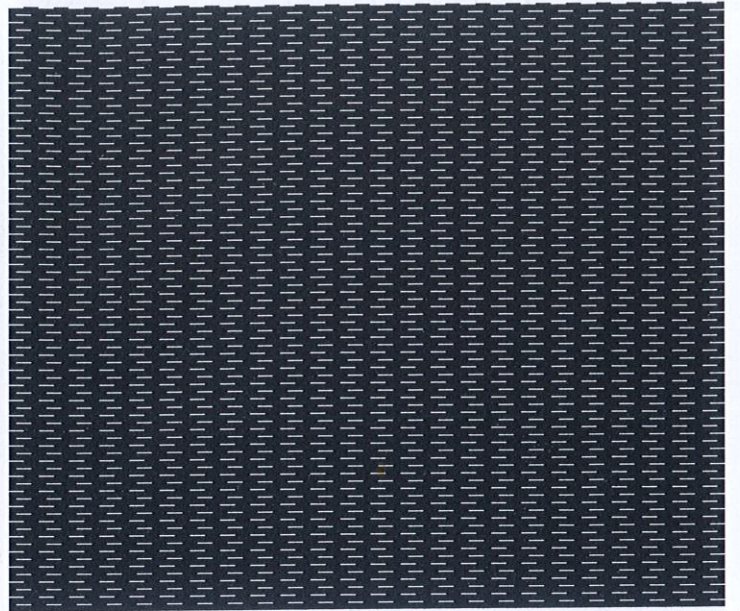
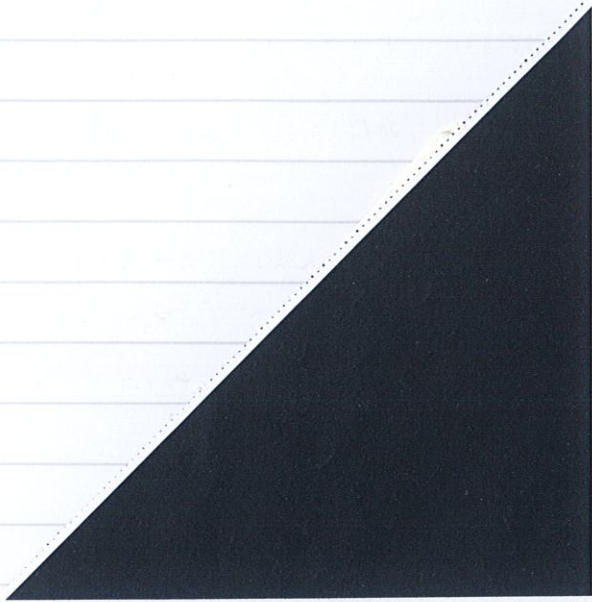
NOTE

à l'attention de Madame la Directrice
générale des services

Objet: la préservation de l'autonomie
des personnes âgées à travers la question du
logement.

loi (ASV) d'Adaptation de la société au
vieillessement.

Décret n° 2016-696 du 27 Mai 2016 pris en
application de la loi ASV concernant les "résidences
autonomie".



Selon l'INSEE, la France devrait connaître une augmentation plus que significative (+72%) de sa population âgée de plus de 75 ans d'ici 2060.

L'espérance de vie augmente et la dépendance inquiète les français, pour eux-mêmes ou leurs aînés. Les élus locaux sont sensibilisés à cette problématique du vieillissement dans leurs communes. L'habitat est au cœur des préoccupations des collectivités territoriales, indissociable de l'environnement et du logement.

Dans un premier temps, il convient de prendre en compte l'évolution démographique de la population et dans un second, des propositions de réponses à la question du logement des personnes âgées.

I. / la prise en compte du vieillissement.

A. / L'évolution démographique, du baby-boom vers le papy-boom.

D'ici 2050 environ 16% de la population aura plus de 75 ans en France. Les seniors représenteront ainsi 27% de la population contre 17,5% en 2017.

Certaines régions devraient être plus affectées comme la

Bretagne, le Pays de la Loire ou encore la Corse. Cette augmentation pourrait affecter le rapport entre les générations et une étude INSEE, annonçait un rapport de 122 seniors pour les jeunes.

Les seniors sont des acteurs décisionnaires, qui souhaitent ne pas être exclus et rester intégrés. Ceci implique une prise en compte par l'action publique, notamment dans l'enrichissement de l'offre de logement.

B. / S'émanciper d'une vision binaire, valides - dépendants

Favoriser le libre choix. Décider de vivre là où l'on se sent le mieux, c'est privilégier aussi la dignité de la personne.

La grille AGGIR (autonomie Gérontologique, Groupe Iso Pensée) classe de manière administrative et médicale, les individus en six niveaux de dépendance. Toutefois il est difficile de fixer une limite claire entre les personnes autonomes et non autonomes. Il serait plus judicieux de parler de vulnérabilité ou fragilité progressives.

Cela permet de s'éloigner du clivage : dépendants et non dépendants qui résume la question du logement entre le maintien à domicile et en institutions.

La loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), renomme ainsi les foyers en "résidences autonomes" avec des objectifs d'accompagner la personne en préservant au mieux son autonomie. Développer et moderniser l'offre intermédiaire d'habitat avec des services adaptés tout en permettant de rompre l'isolement.

II - / Répondre aux enjeux du vieillissement.

A. / Définir les besoins et les attentes.

Comprendre les besoins et les attentes des personnes en accompagnant le plus possible vers le maintien de l'autonomie

est un des défis de la politique de l'habitat.

Entendre et soulager les aidants. La dépendance est un poids dans le budget des familles, malgré l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) prestation majeure pour l'aide au maintien à domicile et fortement économe.

Il semble aujourd'hui essentiel de privilégier l'adaptation progressive du cadre de vie.

Des offres complémentaires, intermédiaires émergent : des logements auto-gérés par un collectif seniors tel un habitat participatif, basé sur un même mode de vie et des valeurs partagées. Des projets de colocation, telles des maisons intergénérationnelles, à taille humaine et viables économiquement.

Des offres au cœur des préoccupations des bailleurs sociaux, car elles finissent dans le privé, des aides essentiellement à des personnes âgées et autonomes.

B. / Division des compétences mais une approche transversale.

Les intercommunalités sont des acteurs majeurs de la politique du logement. Chef de file de cette politique locale.

Le programme local de l'habitat (PLH) document stratégique, détermine les orientations, la programmation et la mise en œuvre de cette politique.

Il revient toutefois de solliciter le Département, qui tient le rôle central gérontologique. Il définit, met en œuvre et coordonne les politiques d'actions sociales.

De même, il semble ~~ind~~ inconcevable de ne pas associer à la réflexion les acteurs de proximité, bien souvent initiateurs de projets, ayant cette connaissance du terrain.

Enfin, s'intéresser à la possibilité d'inclure au projet, un pôle médical et un commerce local.

Cette question du vieillissement induit un enjeu politique-médico-social et logement pour les collectivités territoriales.

Autre une approche transversale, il faut s'intéresser à la définition du "bien vieillir". Une capacité de l'individu à poursuivre sa participation à la vie commune à rester en lien avec les autres. Pour cela il faut répondre aux besoins évolutifs des personnes, sans clivage pré-défini, en proposant un parcours favorable à l'autonomie.

Plutôt que de créer des tensions entre les générations, approcher à titre de lieux intergénérationnels, tendre vers plus de solidarité entre elles.